

## **PRIME ZEP POUR LES TIT. BRIGADES** *le SNUDI FO obtient satisfaction !*

Le SNUDI FO était intervenu à plusieurs reprises par courrier auprès du DASEN puis du recteur, lors des groupes de travail et en CAPD pour que cette injustice soit levée : les brigades ne touchaient l'indemnité ZEP que les jours travaillés alors que la prime ZEP était retirée en totalité à l'enseignant titulaire absent (mercredis et week-end, à raison 1/30<sup>ème</sup> par jour non travaillé)

*Voir le courrier adressé au DASEN le 29 mars 2013 en PJ*

Réglementairement, rien ne permettait de priver un collègue titulaire remplaçant de la totalité de l'indemnité ZEP ou ECLAIR non attribué au collègue absent et remplacé !

**Le SNUDI FO obtient enfin satisfaction : Les titulaires remplaçants toucheront l'intégralité de l'indemnité ZEP pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.**

**Contactez le syndicat en cas de problème de remboursement.**

## **EVALUATIONS NATIONALES CE1-CM2** *pas obligatoires en 2013 !*

Dans un courrier adressé aux DASEN, le ministre a annoncé que les évaluations nationales en CE1 et en CM2 ne seront pas obligatoires pour l'année 2013. Un nouveau dispositif d'évaluations sera proposé en 2014 dans le cadre de la réorganisation des cycles d'enseignement.

Dans son courrier, le ministre précise que « *le ministère adressera aux écoles, à partir de la mi-avril, des documents permettant de procéder à l'évaluation des élèves en fin de CE1 et en fin de CM2. Ces évaluations sont des outils pédagogiques qui seront utilisés librement par les maîtres (...)* Il n'y aura aucune remontée des résultats ».

Nous avons interpellé le DASEN des Bouches du Rhône sur la pression de certains IEN sur des collègues pour faire passer les évaluations nationales et faire remonter les résultats au niveau de la circonscription.

**Le DASEN confirme le caractère non obligatoire de ces évaluations et la liberté pédagogique de chaque maître pour l'utilisation de ces outils d'évaluation dans leur classe.**

**Un message dans ce sens devrait être envoyé par le directeur académique aux IEN.**

**Si des pressions venaient à subsister, contactez immédiatement le syndicat !**

## **DROIT SYNDICAL** *la participation aux RIS restreinte par le DASEN*

Le SNUDI FO dénonce l'interprétation erronée du droit syndical par la Direction académique avec la circulaire du 3 avril qui limite la participation des collègues aux RIS.

**Le SNUDI FO confirme que le nouveau décret n°2012-224 du 16 février 2012 inscrit le droit pour tous les agents à 12 heures de RIS par année civile.**

En l'absence d'un nouvel arrêté d'application aux personnels du 1<sup>er</sup> degré, l'arrêté du 16 janvier 1985 (restreignant le droit aux RIS à 6h00) qui était explicitement l'application du seul article 5 du décret de 1982 abrogé par le nouveau décret, **est caduc.**

Or le DASEN des Bouches du Rhône écrit que « *dans l'attente d'un nouvel arrêté, il convient de continuer à faire référence à l'arrêté du 16 janvier 1985* » et considère que chaque agent ne peut faire valoir que 6h00 de RIS par année scolaire.

**Le SNUDI FO intervient et combat pour faire respecter ce droit syndical, droit de se réunir et de s'informer !**

Nous intervenons au niveau ministériel afin que le DASEN applique les mêmes règles que dans tous les autres départements de ce pays ! **Les enseignants des Bouches du Rhône ont les mêmes droits que les autres !**

**Le SNUDI-FO maintient les RIS prévues. N'hésitez pas à vous y inscrire et à faire valoir le rattrapage de vos heures de RIS sur les réunions pédagogiques de votre choix.**

**Contactez-nous en cas de refus de votre IEN.**

**[Dates des prochaines RIS sur notre site](#) (calendrier en cours d'élaboration)**

**Pour vous défendre, syndiquez-vous !**  
**Rejoignez le FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements**  
**quels qu'ils soient !**

**FO le syndicat qui défend vos droits !**

**[\(Téléchargez ICI le bulletin de syndicalisation\)](#)**